

S C É R É N

**SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE

SESSION 2009

E2

Communication, médiation

U 21

DOSSIER TECHNIQUE

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 1 sur 11

SOMMAIRE

Document 1 :	Le contrat d'autonomie (article Le Parisien)	Page	3
Document 2 :	Les ZUS	Page	4
Document 3 :	Mantes la Jolie : profil général	Page	5
Document 4 :	La mission locale	Page	6
Document 5 :	Fiche métier	Page	7
Document 6 :	Le contrat d'autonomie dans le cadre du plan banlieues	Page	8
Document 7 :	Le contrat d'autonomie	Page	9
Document 8 :	Plan espoir banlieues – volet emploi	Pages	10 et 11

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 2 sur 11

Le contrat d'autonomie

VIVRE MIEUX
Plan Banlieue

« On va tous réussir »

MAMADOU, l'un des signataires des premiers contrats d'autonomie

Mantes-la-Jolie (Yvelines)

MAMADOU est motivé. C'est pour cela qu'il est l'un des premiers bénéficiaires du contrat d'autonomie, lancé dans le cadre du plan Banlieues pour lutter contre le chômage dans les quartiers. Fadela Amara, secrétaire d'Etat à la Ville, et Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, présidaient hier l'engagement de 18 jeunes de Mantès-la-Jolie (Yvelines) sur le chemin de l'emploi.

Mamadou en est privé depuis près de deux ans, depuis qu'il a arrêté ses études en dernière année de BEP restauration. « J'ai suivi un stage d'un an au Plaza Athénée à Paris. Travailler dans les cuisines d'Alain Ducasse, c'est une référence. Et pourtant, je n'arrive pas à trouver de boulot. Est-ce parce que je n'ai pas la gueule de l'emploi, que j'habite à Mantès-la-Jolie ? », s'interroge ce jeune homme de 22 ans, qui vit dans la cité du Val-Fourré. Pour sortir de cette spirale, il a fréquenté la mission locale de son quartier.

« J'ai moins peur »

Depuis lundi, date effective de la signature de son contrat d'autonomie, il est désormais payé et épaulé dans sa recherche d'emploi, pour une durée de six mois renouvelables. En contrepartie, sa quête doit être active. Il se rend tous les jours chez C3 Consultants, une entreprise privée spécialisée dans le reclassement, choisie pour accompagner les 18 jeunes de Mantès. Il a déjà appris à rédiger un CV, lui qui ne savait pas « que ça servait à quelque chose », à s'exprimer au téléphone, à vanter sa candidature. « Parfois, quand on me pose des questions précises, je bafouille, je panique », avoue-t-il. Mais il estime, au bout de trois jours, avoir « gagné en assurance. J'ai moins peur ». La preuve : tout juste après avoir paraphé son document hier, Mamadou lance aux ministres : « Même si on sort du Val-Fourré, on va tous réussir. Vous allez voir ».

MEHDI GHERDANE

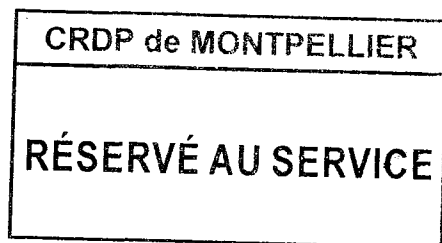


MANTES-LA-JOLIE (YVELINES), HIER. Mamadou avoue avoir gagné en assurance. (LP/MEHDI GHERDANE)

45 000 jeunes concernés

LE CONTRAT D'AUTONOMIE est destiné à 45 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus des zones urbaines sensibles de 35 départements. Ce sont des entreprises spécialisées qui seront chargées de leur accompagnement individualisé, durant six mois, pour les aider à trouver un emploi (un suivi de six mois est également prévu après la signature d'un contrat de travail). Pour cette mission de « coaching », elles toucheront près de 7 500 € de la part de l'Etat. Une somme modulable selon les embauches réalisées. Les stagiaires seront payés 300 € par mois. Selon Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, « il ne s'agit pas de concurrencer l'ANPE, mais d'apporter une réponse spécifique à un problème précis. »

Source : *Le Parisien*, 12/07/2008



Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 3 sur 11

Document 2

Liste récapitulative des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2007

**Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 modifiée
Relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville**

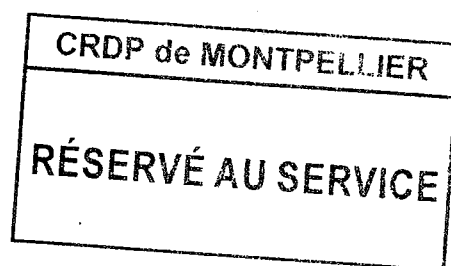
**Loi n° 95-114 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le
développement du territoire**

Zones urbaines sensibles (ZUS) :

Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (3 de l'article 42, modifié par l'article 2 de la loi n°96-987 du 14 novembre 1996) :

« Les zones urbaines sensibles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaines et les zones franches urbaines. Dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte, ces zones sont délimitées en tenant compte des caractéristiques particulières de l'habitat local. La liste des zones urbaines sensibles est fixée par décret. »

Le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996 (Journal Officiel du 258 décembre 1996) fixe dans son annexe la liste des 750 quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS).



Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 4 sur 11

Document 3

Mantes-la-Jolie : Profil Général

	ZUS le Val-Fourré	Commune Mantes-la-Jolie	UU Paris	ZUS du département	ZUS de la région
Chômage (1999)	25,7 %	20,2 %	14,7 %	n.d.	19,6 %
Non-diplômé (1999)	39,1 %	29,9 %	20,4 %	n.d.	29,1 %
Moins de 25 ans (1999)	51,1 %	41,9 %	33,0 %	n.d.	39,6 %
Etrangers (1999)	37,4 %	26,4 %	16,3 %	n.d.	21,6 %
Familles monoparentales (1999)	16,4 %	15,8 %	17,2 %	n.d.	21,7 %
Locatifs HLM (1999)	79,0 %	47,9 %	32,4 %	n.d.	61,8 %
Ménages non-imposés sur revenus (2004)	63,0 %	45,0 %	35,5 %	n.d.	47,4 %
Revenu médian par Unité de consommation (2004)	7 724	10 744	18 812		
Bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (2006)	18,1 %		n.d.	n.d.	15,0 %

Sources : INSEE RP 1999/DGI 2004 (données fiscales) / Min. de l'Intérieur (2005) / Min. de l'Educ. Nat. (2004) CNAM (2006)

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE	
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009
	Coefficient 3
	Page 5 sur 11

Document 4

Les Missions Locales



La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Les services

Le projet professionnel :

- Informations et conseils sur les mesures d'emploi et formation
- Stages en entreprise, découverte des métiers

La formation :

- Orientation vers des formations professionnelles

L'emploi :

- Aide à la rédaction de CV, lettre de motivation
- Trouver des offres d'emploi
- Contacter les employeurs
- L'entretien d'embauche

L'hébergement

- Mise en relation avec des structures d'hébergement



Source : <http://www.mission-locale.fr>

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 6 sur 11

Document 5

CONSEILLER/CONSEILLERE EN INSERTION PROFESSIONNELLE

Définition de l'emploi/métier :

Aide à résoudre des problèmes à finalité professionnelle (insertion, réinsertion, mobilité, gestion de carrière, promotion...) posés par différents publics (salariés, personnes à la recherche d'un emploi...). Informe, conseille et aide les personnes à effectuer des choix et à prendre des décisions raisonnées. Mobilise des techniques ou sollicite des services et des partenaires dans les domaines de l'évaluation, l'orientation, la formation, l'emploi... Effectue des entretiens individuels ou anime des actions collectives. Peut être spécialisé sur des publics particuliers. Selon les cas, peut animer ou encadrer une petite équipe et exercer des responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles.

Conditions générales d'exercice de l'emploi/métier :

L'emploi/métier s'exerce en général sous la forme d'une relation bilatérale, mais qui évolue de plus en plus dans un travail d'équipe tant à l'intérieur de la structure (équipe professionnelle...) qu'à l'extérieur (travail interinstitutionnel...). L'activité comporte des déplacements réguliers sur une zone géographique le plus souvent bien identifiée (visites d'organismes, d'entreprises...).

Selon le lieu d'exercice (secteur public, associatif ou privé), la dimension commerciale de la fonction est plus ou moins développée.

Formation et expérience :

Il n'existe pas de formation spécifique ou d'expérience professionnelle spécialisée pour accéder à l'emploi/métier. Selon les emplois et les structures, les formations exigées sont hétérogènes et peuvent aller des niveaux IV à II (Bac à Bac+4). La connaissance ou l'expérience de l'environnement économique et social des entreprises, et l'intérêt pour la compréhension des comportements individuels et collectifs, sont des atouts qui facilitent l'accès. Une formation interne est souvent prise en charge par l'entreprise. Dans le secteur public, l'accès est réglementé : il s'effectue par voie de concours sous certaines conditions de recrutement et de niveau de formation.

Activités spécifiques :

* Activités exercées :

- Conseil en emploi (recrutement, conversion, mise en relation...).
- Mise en œuvre des politiques visant l'insertion professionnelle (aides à l'embauche, à la conversion, mesures pour l'emploi...).
- Prospection des emplois (dans les entreprises, collectivités...).
- Mise en œuvre des méthodologies de recherche d'emploi.
- Bilan des acquis personnels et professionnels (repérage des savoir-faire...).
- Aide au choix professionnel ou au développement personnel et professionnel (orientation).
- Evaluation des acquis professionnels (tests professionnels, essais, évaluation des compétences...).
- Evaluation des potentialités (tests d'aptitudes, capacités...).
- Conseil en formation continue (itinéraires professionnels, stages de formation, système de rémunération, débouchés...).
- Montage d'actions de formation (analyse des besoins, choix d'organismes, des financements).
- Suivi des stagiaires.

* Publics concernés :

- Public à la recherche d'un emploi ou d'une formation.
- Public d'entreprises, collectivités, organismes.
- Autres.

* Techniques employées :

- Entretien de face à face.
- Animation de groupe.
- Entretien téléphonique.
- Autres.

* Responsabilités exercées :

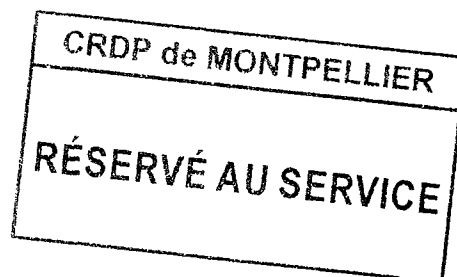
- Coordination d'une équipe.
- Participation à la formation du personnel.
- Gestion d'une petite structure.

Lieu d'exercice de l'activité :

* Localisation :

- Centre de bilan.

* Type de secteur : Public ou Privé.



Source : <http://www.anpe.fr/espacecandidat>

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 7 sur 11

Document 6

Plan Banlieues : 38 entreprises s'engagent, le contrat d'autonomie se précise

publié le 18 février 2008

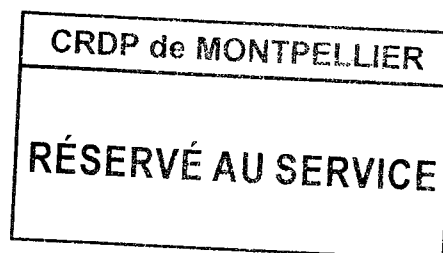
Dans le cadre du plan Banlieue de Nicolas Sarkozy, 37 grandes entreprises (dont Axa, Areva, Coca-Cola, Eiffage, Rhodia, Total...) ont signé le 15 février un engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers.

Objectif : réduire le taux de chômage des moins de 26 ans, qui reste dans les quartiers populaires le double de la moyenne, et pallier les difficultés de recrutement des entreprises. Pour l'année 2008, ces entreprises vont proposer un total de 10.900 emplois, 1.900 contrats de travail en alternance et 9.030 stages. Elles s'engagent aussi à déposer systématiquement leurs offres à l'ANPE, à promouvoir leurs métiers et à développer les opportunités de stages, y compris pour les élèves de classe de troisième de ces quartiers. Un bilan intermédiaire de ce dispositif doit être réalisé en juin. Un rendez-vous annuel est également prévu. D'autres signatures de ce type pourraient avoir lieu au début du printemps, d'après le ministère de l'Economie.

Cet engagement doit permettre de compléter le nouveau programme d'accompagnement des jeunes que le gouvernement compte mettre en oeuvre prochainement : le contrat d'autonomie. Destiné à 45.000 jeunes sans emploi âgés de 18 à 26 ans et résidant en zone urbaine sensible, ce contrat sera mis en place durant trois ans dans les quartiers prioritaires de quarante départements. Au moins un tiers des jeunes pris en charge devront être sans aucune qualification. Ce programme sera confié par appel d'offres aux entreprises et organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle, à savoir notamment à l'intérim. Cet appel d'offres, lancé par l'Etat, devrait être bouclé au plus tôt en juin, indique le ministère de l'Emploi. Une fois choisis, les opérateurs s'engageront à mettre en place un accompagnement individualisé des jeunes et à mobiliser un ensemble de moyens en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Cette période de soutien intensif devra déboucher au bout de six mois sur un emploi durable, un contrat d'apprentissage ou une formation qualifiante. Les opérateurs continueront de suivre les jeunes dans l'emploi durant les six premiers mois postérieurs à leur embauche. La rémunération des opérateurs interviendra quant à elle un an après l'entrée du jeune dans le dispositif. Coût total du programme : 160 millions d'euros, dont 24 millions pour l'année 2008.

Emilie Zapalski

Source : www.espoirbanlieues.fr



Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 8 sur 11

Le contrat d'autonomie un dispositif sur mesure pour l'emploi des jeunes



ESPIR BANLIEUES
une dynamique pour la France

Rapprocher les jeunes et le monde du travail, dans une logique « gagnant-gagnant »

Le constat

- Le taux de chômage des jeunes dans les zones urbaines sensibles est deux fois plus élevé que dans le reste du pays. Il atteint parfois 42 %.
- Dans les quartiers prioritaires, 150 000 à 200 000 jeunes de moins de 26 ans sont sans emploi. La plupart d'entre eux échappe aux circuits traditionnels **de recrutement** (80 000 seulement sont inscrits à l'ANPE), et beaucoup se marginalisent et s'éloignent durablement du monde du travail.
- Dans le même temps, de nombreuses entreprises manquent de main d'œuvre. Certaines ne peuvent plus répondre à leurs commandes, faute de personnel.
- Pourtant, il existe un vrai potentiel dans les quartiers. Pour peu qu'ils soient repérés, coachés et accompagnés, ces jeunes peuvent **trouver le chemin de l'emploi durable**.
- Pour y parvenir, il faut une démarche volontariste, attractive, engageante, dans une logique « gagnant-gagnant », ou, à côté de l'obligation de moyens, on s'impose **l'obligation de résultat**.
- C'est l'esprit de la démarche entreprise dans le cadre d'Esprit banlieues en direction des jeunes sans emploi de moins de 26 ans (et dans certains cas 30 ans).
- Tout sera fait pour rapprocher efficacement l'offre et la demande d'emploi.

La mesure

Un système innovant
de placement individualisé

- **Esprit banlieues propose d'expérimenter un parcours d'autonomie court et intensif**, contractualisé entre le jeune et un organisme de placement rémunéré au résultat.
- L'organisme de placement, **qu'il soit public ou privé**, s'engage à aller chercher les jeunes dans les quartiers et à leur proposer un accompagnement individualisé durant un an (six mois avant et six mois après la signature du contrat de travail). **Il sera payé au résultat**.
- Ce parcours sera proposé durant les trois premières années à 45 000 jeunes dans les quartiers prioritaires particulièrement marqués par le chômage, dans 35 départements expérimentaux.

Une méthode privilégiant l'efficacité

• **Les opérateurs publics ou privés** sont choisis après un appel d'offres lancé par la DGEFP (date limite de remise des plis fixée au 28 avril 2008), dans 35 départements. Le démarrage des prestations est prévu pour la mi-juin. Il s'agit pour les opérateurs de se rapprocher des entreprises du bassin d'emploi pour évaluer concrètement leurs besoins et fixer le volume de jeunes qu'elles s'engagent à embaucher. Simultanément, ils prennent en charge l'accompagnement et le placement des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en zone couverte par un Cucs souhaitant accéder à l'emploi

(et également des jeunes de 30 ans dans certains cas). Ils s'engagent sur des objectifs chiffrés et sont rémunérés au résultat.

• **Ils repèrent et accueillent les jeunes concernés dans des locaux adaptés et équipés, situés dans les quartiers.**

• **Ils accompagnent le jeune vers l'emploi en proposant notamment des actions de formation et de coaching** préparatoires au travail et adaptées aux besoins des entreprises. Ces formations sont financées sur fonds publics. En échange d'une

bourse optionnelle de 300€ mensuels, le jeune s'engage à les suivre. Cette phase d'accompagnement d'une durée maximale de six mois prend fin lorsque le jeune accède au **placement effectif et durable** dans l'emploi (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire d'une durée supérieure ou égale à six mois).

• **Ils assurent un suivi du jeune dans l'emploi** durant les six premiers mois de son embauche, de son entrée en formation ou de la création d'entreprise, pour s'assurer de la pérennisation de son poste.

Source : <http://www.localtis.info>

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 9 sur 11

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'AUTONOMIE

"Tout faire pour ne laisser aucun jeune au bord du chemin; pour que chacun d'entre eux se voit proposer un stage, un emploi ou une formation".

CONSTAT :

Le nombre de jeunes sans emploi de moins de 26 ans résidants en Zone Urbaine Sensible (ZUS) est estimé entre 150.000 et 200.000. Nombre d'entre eux échappent aux circuits traditionnels de recrutement (80.000 seulement sont inscrit à l'ANPE) et se marginalisent progressivement du marché du travail.

Dans le même temps, de nombreux employeurs ne parviennent pas, notamment dans les secteurs en tension, à pourvoir les offres d'emploi et sont peu enclins à s'ouvrir à cette catégorie de demandeurs d'emploi, réputés être peu formés et difficilement insérables dans l'entreprise. Une difficulté spécifique de pré qualification est identifiée pour les jeunes sans qualifications avant leur entrée en emploi.

Les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent les jeunes demandeurs d'emploi non pris en charge par le service public de l'emploi domiciliés en ZUS demandent donc un appui personnalisé, renforcé et adapté, qui va au-delà de la mise en relation entre l'offre et la demande et des mesures d'accompagnement « classiques » (stages, formation, tutorat).

Les rencontres territoriales ont identifié pour ces jeunes très éloignés de l'emploi mais désireux de travailler 3 problèmes :

- le besoin de travailler et d'en tirer un revenu rapidement
- le besoin d'une remobilisation et d'une resocialisation intensive, puis d'une mise en relation avec l'entreprise après, si nécessaire, une étape de pré qualification
- un besoin de suivi de proximité pour sortir de la spirale du chômage

L'objectif de la mesure est, par le biais contractuel, de prendre en charge des jeunes en difficulté d'insertion, afin de combler leurs lacunes au cas par cas, en vue d'un placement effectif en emploi.

PROPOSITION:

Expérimenter, dans le cadre de la sécurisation d'un projet professionnel des jeunes en difficulté d'insertion, un parcours d'autonomie court et intensif orienté vers l'emploi financé par l'Etat et donnant lieu à un contrat signé entre le jeune et un opérateur, avec des droits et de devoirs renforcés.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 10 sur 11

Par ce contrat, le jeune s'engage à être assidu, à suivre les actions de formation et d'insertion définies conjointement avec l'opérateur, et à rechercher activement un emploi.

1) La remobilisation et la formation préparatoires au travail en entreprise est adaptée aux exigences opérationnelles de l'entreprise et subordonnée au recueil des offres d'emploi.

2) L'Etat s'engage à mettre en place un accompagnement individualisé du jeune durant un an (jusqu'à 6 mois avant l'entrée en emploi, 6 mois après embauche) et à mobiliser un ensemble de moyens en faveur de son insertion sociale et professionnelle. En effet, les jeunes cumulent fréquemment des difficultés de divers ordres : comportement, savoirs de base, connaissance de l'entreprise, santé, logement, mobilité,...

3) Dans une approche globale de l'action -c'est à dire, incluant la réalité sociale du jeune bénéficiaire du contrat , l'opérateur dispose d'une enveloppe pour le suivi personnalisé du jeune la prise en charge au cas par cas, des dépenses utiles (formation de remise à niveau, mobilité,...) qui contribuent au succès de l'action d'insertion professionnelle. Ce jeune sera inscrit à l'ANPE et recevra une bourse pour lui assurer son autonomie

4) le placement en emploi durable visera en priorité des contrats en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) afin que le parcours professionnel engagé soit qualifiant.

5) La mise en œuvre de cette expérimentation est confiée à des opérateurs publics ou privés, choisis après appel d'offre. Ils se rapprochent des entreprises du bassin d'emploi pour évaluer concrètement leurs besoins et le volume et les profils de jeunes qu'elles sont susceptibles d'embaucher.

Simultanément, ils prennent en charge l'accompagnement et le placement de tous les jeunes domiciliés en ZUS souhaitant accéder à l'emploi : jeunes repérés par leurs soins, demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, jeunes en CIVIS ou inscrits auprès des ML-PAIO. Au moins la moitié des jeunes devront être de niveau VI et Vbis. Après avoir opéré un diagnostic, l'opérateur signe avec le jeune un **contrat d'autonomie** fixant les principales étapes de son parcours et ses droits et obligations.

Le financement de l'opérateur est fixé selon des critères de résultat, c'est-à-dire de mise en emploi durable.

En cas d'échec en cours de processus, l'opérateur s'assure de la reprise en charge du jeune par ses référents traditionnels pour mettre en œuvre une nouvelle issue positive.

L'opérateur assure un suivi du jeune dans l'emploi durant les 6 premiers mois postérieurs à son embauche.

Le budget alloué à ces opérateurs doit leur permettre d'engager l'ensemble de ces actions et une amplitude d'intervention qui peut cumuler temporairement les métiers des missions locales, de l'ANPE et des opérateurs privés de placement « classiques ». Néanmoins l'opérateur travaillera en étroite relation avec les acteurs territoriaux.

L'opération, portant sur 45.000 jeunes, sera conduite dans une quarantaine de départements comptant des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulièrement marqués par le chômage des jeunes des quartiers.

Le cas échéant, l'implication de l'AFPA, qui dispose d'une expérience confirmée à travers notamment le programme préparatoire aux contrats en alternance 2006 et 2007, sera recherchée également pour la phase liée à la préqualification.

Source : www.espoirbanlieues.fr

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0906-SPV CM 21	Session 2009	Page 11 sur 11